

Règlement de la Dictée francophone France-Québec 2018

© Tous les droits d'auteur sont réservés à la Fédération France-Québec / francophonie

1. Objet

La Dictée francophone France Québec, créée en 2001 à l'initiative de la Fédération France Québec / francophonie (FFQ-F), figure officiellement depuis 2004 au programme des activités mondiales de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, qui a lieu à la fin du mois de mars. En accord avec les missions sociales et culturelles de la FFQ-F, cette action originale et pérenne a pour principaux objectifs de sensibiliser un large public à la richesse et à la diversité de la langue française, de promouvoir le bon usage de cette langue et de consolider les liens entre pays de la francophonie. Chaque année, un pays francophone est à l'honneur et un auteur ou une auteure originaire de ce pays est parrain ou marraine de l'évènement.

2. Textes de la dictée

Dictée adulte

Le texte de la dictée adulte est préparé annuellement par des spécialistes de la terminologie linguistique. Le texte est composé de plusieurs paragraphes mettant en valeur des expressions et termes du Québec, d'une région française, et d'un pays francophone. Y sont inclus également des mots de l'opération « Dis-moi dix mots » de la Semaine de la langue française et de la Francophonie.

Dictée scolaire

Le texte de la dictée scolaire est composé de plusieurs paragraphes mettant en valeur des expressions et des termes du Québec, d'une région française, et d'un pays de la francophonie. Y sont inclus également des mots de l'opération « Dis-moi dix mots » de la Semaine de la langue française et de la Francophonie.

En application de la réforme du collège dont les décrets sont parus au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale, le texte est adapté aux différentes classes des niveaux scolaires suivants.

CE2 : classes des apprentissages fondamentaux (Cycle 2)

CM1, CM2, 6^e : classes de consolidation des apprentissages (Cycle 3)

5^e, 4^e, 3^e classes d'approfondissements (Cycle 4)

2nde - 1^{ère}-Terminale

3. Organisation

Le siège national de la FFQ-F

Le coordonnateur central de l'évènement est le siège de la FFQ-F, situé au 94, rue de Courcelles, Paris 75008. La dictée est présidée et coordonnée à l'échelle nationale par le responsable du dossier assisté d'un stagiaire québécois : recherche de financement, gestion de l'élaboration de la dictée et des modalités de correction, promotion, correction finale et remise des prix.

Les associations régionales du réseau de la FFQ-F

Le réseau de la FFQ-F, regroupant plus de 60 associations régionales, constitue **le relais du siège national**. Ce sont ces associations régionales qui réalisent le travail de terrain. Elles contactent le rectorat (Service DAREIC) ou directement les établissements scolaires pour proposer l'inscription à la dictée scolaire, ainsi que les bibliothèques, médiathèques ou autres lieux culturels pour proposer la dictée adulte.

Communication

Une promotion nationale est effectuée à travers toute la France via le site Internet de l'organisme, l'Infolettre (bulletin d'information électronique), la page officielle Facebook, Twitter, les communiqués de presse et le *France-Québec Magazine*. Une communication est aussi réalisée dans la presse locale par les responsables des associations régionales.

Visibilité de la Fédération FFQ-F et de ses partenaires

Afin de s'assurer d'une visibilité adéquate pour la FFQ-F et ses partenaires, **il est obligatoire que l'affiche officielle fournie par la FFQ-F qui inclut son logo et celui des différents partenaires soit diffusée dans chacun des milieux participants**. L'affiche envoyée par courriel est proposée dans un format qui permet aux associations régionales d'y ajouter leur logo ou celui de leurs partenaires ou toutes autres informations jugées utiles par/pour leur organisation.

Il est obligatoire de joindre le logo de la FFQ-F sur chaque outil promotionnel ou matériel relatif à la Dictée Francophone de la FFQ-F. Le logo de la FFQ-F doit apparaître par exemple sur : bandeau, affiche, publication et cahier de dictée s'ils sont conçus spécifiquement pour l'événement.

4. Modalités d'inscription

4.1 Modalités d'inscription des associations régionales

Chaque association régionale s'inscrit **au plus tard le 20 janvier 2018** à l'événement en renvoyant le formulaire d'inscription au siège national de la FFQ-F. Sauf exception, les responsables des associations régionales coordonnent les inscriptions des établissements scolaires participant à la dictée scolaire et des participants à la dictée adulte.

5. Conditions de participation et déroulement de la dictée

La dictée se décline en deux versions : une est destinée au public scolaire (**23 mars 2018**), l'autre, au public adulte (**24 mars 2018**).

5.1 Participation à la dictée scolaire

La dictée scolaire est déclinée en paliers adaptés aux niveaux suivants :

1^{er} niveau CE2

2^{ème} niveau : CM1-CM2-6^{ème}

3^{ème} niveau : 5^{ème}-4^{ème}-3^{ème}

Dictée Lycée : 2^{de}-1^{ère}-Terminale

Les participants de la dictée scolaire doivent correspondre à l'une de ces catégories.

La dictée scolaire est gratuite pour tous les participants.

Elle se déroule la même journée dans tous les établissements, soit le **23 mars 2018**.

Sur chaque copie doivent **obligatoirement apparaître le nom et le prénom du participant, le nom de son établissement scolaire, son niveau et le nom de l'association régionale organisatrice.**

Aucun ouvrage de référence (grammaire, dictionnaire, etc.) n'est autorisé.

Toute tentative de plagiat, de fraude ou de collaboration avec un autre participant met un terme à la participation du candidat.

Pendant la lecture de la dictée, le lecteur doit dicter la ponctuation aux participants.

Après la lecture, le lecteur doit **obligatoirement** dicter aux participants les mots de départage. Ces mots peuvent être expliqués aux élèves par les enseignants. Les mots de départage **sont obligatoires**. S'ils sont absents d'une copie, celle-ci est **éliminée**.

Les mots de départage pour la dictée des Ecoles sont différents de ceux accompagnant les dictées des collèges, des lycées, et de l'enseignement supérieur

La dictée des Ecoles est accompagnée de **six mots** de départage. En cas d'égalité, le sixième mot permet de déterminer le gagnant.

La dictée des collèges, des lycées, et la dictée supérieure sont accompagnées de **onze mots** de départage.

Les mots de départage doivent obligatoirement être dictés. Leur niveau de difficulté augmente du premier au dernier mot. En cas d'égalité, le dernier mot permet de déterminer le gagnant.

Les correspondants des associations régionales doivent s'assurer de l'affichage du présent règlement officiel le jour de l'évènement.

5.2 Participation à la dictée adulte

La participation à la dictée adulte est possible pour la France métropolitaine et outre-mer et également aux autres pays francophones.

Les participants à la dictée adulte doivent être âgés de 18 ans ou plus le jour de l'évènement.

La dictée se déroule la même journée dans toutes les régions : le lendemain de la dictée scolaire, soit le **24 mars 2018**.

Une participation financière à la dictée adulte est obligatoire. Chaque participant doit verser :

- Un euro **obligatoire** pour le siège national de la FFQ-F (Collecté par l'association régionale et reversé par celle-ci par chèque à la FFQ-F),
- Un euro ou plus pour l'association régionale organisatrice (facultatif).

Sur chaque copie, doivent apparaître le **nom** et le **prénom** du participant, le **nom de l'association régionale** organisatrice.

Aucun ouvrage de référence (grammaire, dictionnaire, etc.) n'est autorisé.

Toute tentative de plagiat, de fraude ou de collaboration avec un autre participant met un terme à la participation du concurrent.

Pendant la lecture de la dictée, le lecteur doit dicter la ponctuation aux participants. Après la lecture, le lecteur doit obligatoirement dicter aux participants les onze mots de départage, le onzième permettant de déterminer le gagnant en cas d'égalité. Les mots de départage sont obligatoires. S'ils sont absents d'une copie, celle-ci est éliminée.

Les correspondants des associations régionales doivent s'assurer de l'affichage du présent règlement officiel le jour de l'évènement.

6. Modalités d'envoi et de réception des textes de la dictée

Les textes de la dictée sont envoyés quelques jours avant l'évènement, sous pli cacheté par courrier, aux associations régionales participantes par le siège national de la FFQ-F. Ils doivent obligatoirement demeurer confidentiels jusqu'au moment de la dictée.

Dans le cas où plusieurs lectures avec différents publics sont prévues, des copies peuvent être faites le jour même de l'évènement par les responsables régionaux, et transmises à leurs correspondants locaux précisément identifiés. Chacun d'eux devra s'engager à suivre les règles décrites dans ce règlement.

7. Modalités de correction

Note : Le présent règlement est rédigé selon les règles officielles de la nouvelle orthographe, recommandées par le Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française et en vigueur dans toute la francophonie. Toutefois, les deux orthographes (nouvelle et ancienne) sont acceptées dans le cadre de la Dictée francophone France-Québec.

Dictée scolaire

La correction des copies est effectuée sous le contrôle du correspondant de la dictée de chaque association régionale de la FFQ-F.

Il est précisé que les copies corrigées ne pourront en aucun cas être diffusées aux concurrents.

Le barème suivant est appliqué pour la correction des fautes :

- Faute d'orthographe d'usage : ½ point ;
- Accent non grammatical obligatoire (faute d'orthographe d'usage), trait d'union et majuscule en début de phrase : ½ point ;
- Faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison, accent grammatical (ex. : *dû*) : 1 point.

Note :

- Si une même faute (orthographique ou grammaticale) est commise deux fois pour un même mot, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois ;
- Si deux fautes d'orthographe d'usage sont retrouvées dans un même mot, une seule est comptabilisée (½ point). Si une faute d'orthographe d'usage et une faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison sont retrouvées dans un même mot, seule la faute valant le plus de points est comptabilisée (1 point).

Certaines exceptions s'appliquent, selon les niveaux scolaires :

- La ponctuation est dictée par le lecteur et les fautes ne sont pas comptabilisées, à l'exception de la majuscule en début de phrase.
- Les fautes d'orthographe dans les mots et expressions **en gras** ne sont pas comptabilisées. Elles concernent certains particularismes linguistiques.

Un mot de départage mal orthographié compte pour une faute, quelle que soit l'erreur commise. En cas de notation à égalité entre deux copies, le dernier mot de départage (6ème pour la dictée des Ecoles, onzième pour la dictée des collèges, des lycées, et de l'enseignement supérieur) permet de déterminer le gagnant. Le dernier mot ne doit être comptabilisé que si une égalité subsiste entre deux participants après correction de la dictée et des premiers mots de départage. Le participant qui aura fait le moins de fautes dans ce dernier mot sera nommé gagnant.

Les correspondants de chaque association régionale de la FFQ-F participante envoient les trois meilleures copies de chaque niveau scolaire accompagnées des mots de départage, au siège national de la FFQ-F à la date d'échéance indiquée sur le formulaire d'inscription.

L'envoi doit se faire de préférence sous format papier et par courrier postal. Les copies transmises par courriel qui ne seraient pas exploitables ne seront pas prises en compte.

La secrétaire du siège et 2 correcteurs, sous la supervision du responsable de dossier, procèdent à une vérification de l'ensemble des meilleures copies ainsi réceptionnées pour chaque niveau et déterminent trois gagnants par niveau, soit un total de 12 gagnants. Les trois gagnants de chaque niveau seront les élèves qui auront comptabilisé le moins de fautes.

Dictée adulte

La correction des copies est effectuée sous le contrôle du correspondant de la dictée de chaque association régionale de la FFQ-F.

Il est précisé que les copies corrigées ne pourront en aucun cas être diffusées aux concurrents.

Le barème suivant est appliqué pour la correction des fautes :

- Faute d'orthographe d'usage : ½ point ;
- Accent non grammatical obligatoire (faute d'orthographe d'usage), trait d'union, et de majuscule en début de phrase : ½ point ;
- Faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison, accent grammatical (ex. : *dû*) : 1 point.

Note :

- Si une même faute (orthographique ou grammaticale) est commise deux fois pour un même mot, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois ;
- Si deux fautes d'orthographe d'usage sont retrouvées dans un même mot, une seule est comptabilisée (½ point). Si une faute d'orthographe d'usage et une faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison sont retrouvées dans un même mot, seule la faute valant le plus de points est comptabilisée (1 point).

Certaines exceptions s'appliquent :

- Les fautes d'orthographe dans les mots et expressions **en gras** ne sont pas comptabilisées. Elles concernent certains particularismes linguistiques ;
- La ponctuation est dictée par le lecteur et les fautes ne sont pas comptabilisées, à l'exception de la majuscule en début de phrase.

Un mot de départage mal orthographié compte pour une faute, quelle que soit l'erreur commise. En cas d'une notation à égalité entre deux copies, le onzième mot de départage permet de déterminer le gagnant. Le onzième mot ne doit être comptabilisé que si une égalité subsiste entre deux participants après correction de la dictée et des dix premiers mots de départage. Le participant qui aura fait le moins de fautes dans ce onzième mot sera nommé gagnant.

Les correspondants de chaque association régionale de la FFQ-F participante **envoient les trois meilleures copies avec les mots de départage au siège national de la FFQ-F** à la date d'échéance indiquée sur le formulaire d'inscription des associations régionales.

L'envoi doit se faire de préférence sous format papier et par courrier postal. Les copies transmises par courriel qui ne seraient pas exploitables ne seront pas prises en compte.

La secrétaire et 2 correcteurs du siège national, sous la supervision du responsable de programme, procèdent à une vérification de l'ensemble des meilleures copies ainsi réceptionnées et retiennent les trois meilleures. Les trois gagnants seront les participants qui auront comptabilisé le moins de fautes.

8. Description des prix

8.1 Dictée scolaire en France

Les prix offerts aux gagnants régionaux par les associations régionales du réseau sont à la discrétion de celles-ci. Tout prix en numéraire est strictement interdit.

Au niveau national également, pour chacun des 4 niveaux, aucune somme en numéraire n'est versée, et la valeur des prix, sous forme de produits culturels se détaille comme suit :

- 1^{er} prix : d'une valeur moyenne de 120€ ;
- 2^e prix : d'une valeur moyenne de 80 € ;
- 3^e prix : d'une valeur moyenne de 60 €.

8.2 Dictée adulte

Le 1^{er} prix est un billet d'avion aller-retour pour le Québec. L'ensemble des lots pour les deuxième et troisième prix inclut notamment des ouvrages de littérature et des produits du terroir québécois.

La valeur des prix se détaille comme suit :

Le 1^{er} prix : d'une valeur maximale de 650 € TTC (billet d'avion A-R pour le Québec) ;

Le 2^e prix : d'une valeur moyenne de 130 € ;

Le 3^e prix : d'une valeur moyenne de 110 €.

Les prix doivent être acceptés tels quels par les gagnants et ils ne peuvent être cédés, remplacés ou échangés contre de l'argent. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la FFQ-F se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

9. Conditions pour le 1^{er} prix

Le premier prix ne contient pas les frais non mentionnés dans la description du prix. Ces frais sont assumés par le gagnant du grand prix. Ils comprennent notamment, sans s'y limiter, les frais de déplacement aller-retour de l'aéroport, les frais aéroportuaires, l'hébergement et les repas requis lors de ces déplacements, les boissons, les pourboires, les frais d'activités ou les services non inclus dans le prix, les assurances et les dépenses de nature personnelle.

Les billets sont soumis aux conditions du transporteur. Le voyage doit être effectué entre le **1^{er} juin 2018 et le 31 mai 2019**.

Le gagnant du grand prix reçoit un courriel officiel de la FFQ-F accompagné des modalités d'acceptation et de réception du prix et d'un formulaire de déclaration et de décharge libérant l'organisateur du concours de toute responsabilité, de toute réclamation ou de toute action de quelque nature qu'elle soit résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix. Il doit retourner le formulaire signé à la FFQ-F dans les dix jours suivant la date d'envoi du courriel l'informant de sa sélection.

Le gagnant doit s'assurer d'être en possession de tous les documents administratifs obligatoires pour se rendre à destination. Notamment détenir un **passport français** en cours de validité. Ne pas oublier de faire sa demande obligatoire d'Autorisation de voyage électronique (AVE) coût 7 \$ canadien sur le site web officiel du gouvernement canadien. Cette autorisation sera valable 5 ans maximum, ou jusqu'à la date d'expiration du passeport si celui expire avant 5 ans.

10. Désignation des gagnants et cérémonie de remise de prix

Dictées scolaire et adulte

L'organisation d'une cérémonie de remise de prix régionale et l'achat des lots sont à la charge de chaque association régionale.

Les gagnants nationaux sont désignés au début du mois de mai au siège national de la FFQ-F, situé au 94, rue de Courcelles, 75008, Paris.

L'annonce des gagnants et des meilleurs participants de la dictée scolaire (par niveau) et de la dictée adulte a lieu lors de l'assemblée générale annuelle de la FFQ-F en mai 2017. **Les associations régionales sont responsables de contacter les divers gagnants.**

Le nom des gagnants est dévoilé sur le site de la FFQ-F et dans l'Infolettre ainsi que dans le *France-Québec Magazine*.

Les lots sont remis aux présidents des associations régionales dont les gagnants sont originaires.
Les présidents s'en feront le relais.

11. Règles générales

Si l'un des gagnants n'est pas en conformité avec le présent règlement, l'organisateur du concours se réserve le droit de le disqualifier.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne intervenant de manière frauduleuse sur le système d'inscription et de participation ainsi que toute personne ayant nui à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement du concours.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur lieu de résidence (ville et pays) ainsi que toute photo prise d'eux à des fins de diffusion des résultats du concours. Une autorisation parentale est demandée pour les participants mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours, si requis, pour quelle cause que ce soit. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Cette responsabilité ne pourra pas davantage être retenue en cas de retard ou de perte lors de l'acheminement des courriers.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et affiché le jour de l'évènement.

Toutes les décisions de l'organisateur dans le cadre de ce concours sont finales et sans appel.

Les participants sont soumis à la réglementation et au droit français qui s'appliquent à ce concours. En cas de réclamations, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement. En cas d'échec de résolution à l'amiable, toute difficulté d'application ou d'interprétation des présentes sera souverainement tranchée par le Tribunal de Paris »

12. Politiques de confidentialité

La FFQ-F s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels donnés par les participants et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.

13. Acceptation du règlement

La participation à la Dictée francophone France-Québec (volets scolaire et adulte) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les associations régionales, les participants et les enseignants.

Le règlement du concours de la Dictée francophone de la Fédération France-Québec est déposé en l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, située au 130, rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Mise à jour le 13/12 /2017